



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 057-245700695-20260721-D2026_109_SI-AR

DECISION 2026-109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

Considérant que la CCCE est propriétaire d'un appartement sis à l'Eurostand de tir Zac Quartier Douane – Chemin du Langenberg à 57330 Volmerange-les-Mines,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un bail d'habitation est conclu avec [REDACTED] concernant l'appartement sis à l'Eurostand de tir Zac Quartier Douane – Chemin du Langenberg à 57330 Volmerange-les-Mines.
Le montant du loyer est fixé à 680 euros par mois.
Le bail est conclu à compter du 24 avril 2026, pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 21 juillet 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

